

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essars : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), ML. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, JC. CONTINI

Délibération n°2018/004152

Rapport n°6.1 - Modifications statutaires du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

Modifications statutaires du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

Rapporteur : Martine DONEY, Vice-Présidente
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté a approuvé une modification de ses statuts afin de prendre en compte des évolutions territoriales intervenues récemment.

Au fil du temps, et à présent plus particulièrement avec l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Morteau (CCVM), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements dans les statuts du Pôle métropolitain.

Les modifications portent sur quatre points.

L'énoncé des membres du Pôle métropolitain (articles 1 et 11) est modifié pour inclure la CCVM, mais aussi pour tenir compte des évolutions de dénominations, à savoir Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) et Espace communautaire Lons Agglomération (ECLA). L'article 11 précise les membres contributeurs.

La gouvernance est adaptée à la suite de l'adhésion de la CCVM, le nombre de titulaires au sein du Conseil métropolitain étant porté à 21 (article 7) et le nombre de membres du Bureau à 7 (article 8). Il n'a pas été nécessaire de modifier le règlement intérieur, ce dernier a été transmis à la CCVM.

Les compétences, énoncées à l'article 5, sont complétées pour tenir compte de la réalité des actions du Pôle métropolitain à la suite des évolutions actées par la loi MAPTAM : tourisme et aménagement du territoire sont expressément mentionnés parmi les compétences et non plus seulement suggérés à travers les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace.

L'article 9 a été modifié pour préciser que le Président peut recevoir délégation du Conseil pour les actes courants et qu'il pourra donner délégation, par arrêté, au responsable administratif du Pôle métropolitain.

Les statuts modifiés sont en annexe

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE et JL. FOUSSERET, M. LOYAT et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modifications statutaires du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté.

Préfecture du Doubs

Reçu le **11 JUN 2018**
Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

Statuts Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

Afin de favoriser la compétitivité et l'attractivité du Centre Franche-Comté, dans une orientation de développement durable, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) décident de constituer un pôle métropolitain au sens de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la MATPAM de janvier 2014. Cet établissement public est constitué par accord entre les EPCI en vue d'actions d'intérêt métropolitain, contribuant au développement économique, social, technologique, universitaire ou culturel des territoires constitutifs du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté.

Cette nouvelle structure, organisée sous forme de syndicat mixte fermé, répond à la libre volonté des partenaires de coopérer tant en matière de réflexion que d'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité.

Les projets à caractère métropolitain permettront ainsi d'attirer, de créer, de diffuser de nouvelles valeurs ajoutées susceptibles d'accroître la qualité de vie des habitants et de renforcer la compétitivité du territoire.

Article 1 - Liste des membres - Périmètre

Conformément aux articles L 5731-1, L 5731-2 et L 5731-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les Intercommunalités ci-après :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Espace Communautaire Lons Agglomération,
- Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Communauté de Communes du Val de Morteau

Décident de constituer un pôle métropolitain dénommé « Pôle métropolitain Centre Franche-Comté ». Le périmètre du Pôle métropolitain correspond aux périmètres des EPCI qui le composent.

Article 2 - Siège

Le siège du Pôle métropolitain est établi au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3 - Durée

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté est créé pour une durée illimitée.

Article 4 - Répartition des sièges

Le Pôle métropolitain est administré par un conseil métropolitain composé de délégués titulaires élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat.

La répartition des sièges est effectuée en se référant au poids démographique de chaque intercommunalité :

- 6 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- 3 délégués titulaires représentant l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- 3 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- 3 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- 2 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes du Val de Morteau

Chaque intercommunalité dispose en outre de deux délégués suppléants.

Article 5 - Compétences

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté a compétence pour mener des actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture et du tourisme, d'aménagement de territoire et de l'espace, et le développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L.1231-10 à L.1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional.

Article 6 - Intérêt métropolitain

Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononceront dans un délai de trois mois, par délibération concordante, sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain.

Article 7 - Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain, organe délibérant du pôle, est composé des 21 délégués titulaires élus par leurs pairs parmi les délégués communautaires des EPCI membres et pour la même durée.

Il fonctionne selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur a été établi dans la période d'installation du Conseil métropolitain.

Article 8 - Bureau

Le Bureau est composé de 7 membres : le Président et 6 membres. Il peut recevoir délégation de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des décisions de modifications statutaires, initiales de fonctionnement du pôle, de l'adhésion à un autre EPCI, de la délégation de gestion d'un service public, des dispositions en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Article 9 - Président

Le Président, organe exécutif, est élu par le Conseil métropolitain. Il peut recevoir délégation du Conseil métropolitain.

Il exerce ses fonctions conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales et rend compte des travaux du Bureau à l'organe délibérant.

Le Président peut donner, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Responsable administratif du Pôle métropolitain.

Article 10 - Recettes du syndicat

Les recettes proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres, des concours financiers de l'Europe, de l'Etat ou d'autres collectivités et éventuellement du mécénat, des dons et legs.

Article 11 - Contributions des membres au budget du Pôle

La contribution budgétaire des EPCI membres est fixée annuellement par le Conseil métropolitain selon la clé de répartition suivante (50% part fixe et 50% au prorata du poids démographique) :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Espace Communautaire Lons Agglomération
- Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Communauté de Communes du Val de Morteau.

Cette répartition peut être revue lors de la nouvelle mandature, ou en cas de réactualisation du périmètre.

Article 12 - Comptable assignataire

Le comptable du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté est le trésorier payeur du Grand Besançon.

Article 13 - Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les présents statuts, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du CGCT) et aux pôles métropolitains (articles L. 5731-1 à 3 du CGCT).

Article 14 - Mise en œuvre des statuts

Les présents statuts ont fait l'objet de délibérations concordantes des 6 EPCI, membres fondateurs du Pôle métropolitain.

Les activités du Pôle métropolitain s'exercent à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création.

23 JAN. 2018